



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **29 juin 2021 à 15h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
4. **Finances**
5. **Administration générale**
- 5.1 Embauche d'une coordonnatrice en communication
6. **Urbanisme et Environnement**
- 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 152 036, chemin du Lac Clef (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux
- 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 182, chemin Régimbald (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux
- 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 307, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central
- 6.4 Demande de projet majeur de lotissement - Lot 5 933 188, chemin Hervey
7. **Loisirs, Vie communautaire et Communications**
8. **Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Embauche d'un employé temporaire et d'une étudiante aux parcs et bâtiments
9. **Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Amendement à la résolution 21-0412-203
10. **Divers**
11. **Période d'information**
12. **Période de questions**
- 13 Fermeture de la séance

---

1. **Ouverture de la séance**

**L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

**21-0629-341** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

5. **Administration générale**

5.1 **Embauche d'une coordonnatrice en communication**

**21-0629-342** Attendu le souhait du conseil de créer un poste exclusif aux communications, dont les tâches sont actuellement réparties à deux différents services, permettant ainsi la réalisation des nombreux projets, notamment la refonte du site Internet et la promotion de l'image de marque de la Municipalité;

Attendu qu'il convient de procéder à l'embauche d'une ressource agissant comme coordonnateur en communication;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que de la directrice générale adjointe – Greffe et ressources humaines en date du 22 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer madame Sophie Cyr à titre de coordonnatrice aux communications;
- d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres*.

## 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 152 036, chemin du Lac Clef (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux

21-0629-343

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0095, présentée par Hans Schutt pour sa propriété située sur le chemin du Lac-Clef, étant constituée du lot 6 152 036, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4939-68-5283, et visant la construction d'un nouveau bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une mini-maison située dans un projet intégré de mini-maisons :

#### Matériaux :

- 1<sup>er</sup> revêtement mural (le principal) :
  - Cie : James Hardie
  - Modèle : Planche de fibrociment 5 pouces
  - Couleur : Pierre des Champs (taupe)
- 2e revêtement mural (les moulures) :
  - Cie : James Hardie
  - Modèle : Planche de fibrociment 5 pouces
  - Couleur : Blanc arctique
- Revêtement de toiture :
  - Type : Imitation ardoise faite de couches recyclées
  - Cie : Convoy-Ottawa
  - Modèle : Type Maj Slate -Trade 12
  - Couleur : Bleu minuit
- Portes et fenêtres
  - Couleur : Blanc



- Fascias et soffites :
  - Couleur : Blanc
- Garde-corps de la galerie :
  - Type : bois traité
- Éclairage :
  - Type : orienté vers le bas

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 2021 et portant le numéro 4750 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions, préparés par Jean Huberdeau, technologue en architecture, en date du 9 mars 2021 ;

Attendu que la construction projetée sera érigée sur un terrain situé à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0081 déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 juin 2021 par la résolution numéro 21-06-109 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## **6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 182, chemin Régimbald (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux**

**21-0629-344**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0091, présentée par Marc-André Maisonneuve et Jenev Cherrier-Portelance pour leur propriété située au 182, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 811 056, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-28-4730, et visant la reconstruction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée :

### Matériaux :

- Revêtement mural :
  - Cie : Maibec
  - Modèle : Resistech Board and Batten

- Couleur : Blanc (code 111)
- Revêtement de toiture :
  - Type : Bardeau d'asphalte
  - Cie : BP Canada
  - Modèle : Everest
  - Couleur : Noir Cobalt
- Portes et fenêtres
  - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
  - Couleur : Blanc
- Ornaments et colonnes :
  - Cie : Mac Architecturale
  - Modèle : Harrywood
  - Couleur : Cèdre
- Galerie :
  - Matériaux des garde-corps : Verre
  - Couleur : translucide, avec attaches au bas de couleur noire
- Éclairage :
  - Type : Encastrés aux soffites
  - Couleur : finition de couleur blanche

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur géomètre, en date du 4 mai 2021, et portant le numéro 4715 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Marc-André Maisonneuve, technologue en architecture, en date du 25 mai 2021 ;

Attendu que le bâtiment principal actuel sera démoli ;

Attendu que le nouveau bâtiment projeté sera localisé sur une aire constructible de terrain présentant une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que l'aménagement paysager du projet ne rencontre pas les objectifs du PIIA en lien avec la mise en valeur des caractéristiques naturelles du site et la végétation existante ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 juin 2021, par la résolution numéro 21-06-110 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au dépôt d'un plan de végétalisation de la bande riveraine avant la démolition du bâtiment principal existant ainsi qu'au dépôt d'un document démontrant le type d'éclairage projeté pour s'assurer du respect des critères du PIIA en lien avec l'éclairage et aux normes du Règlement de nuisances concernant l'éclairage.



### **6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 307, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central**

**21-0629-345**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0093, présentée par présentée par Guillaume St-Amour, représentant de 9000-2619 Québec inc. pour sa propriété située sur la rue Principale étant constituée du lot 5 623 307, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-7518, et visant une nouvelle enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'une enseigne située dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit d'une enseigne attachée au bâtiment principal, concernant le commerce de produits alimentaires La boîte à tartes :

#### Enseigne attachée

- Matériel :
  - Lettrage : Aluminium 0,25", découpé au laser
  - Support : Plaque de métal
- Dimensions :
  - 113,9" x 17" (superficie de 1,25 m<sup>2</sup>)
- Couleurs :
  - Lettrage : Blanc
  - Plaque : Gris charcoal
- Structure : Fixée au garde-corps de la terrasse du toit
- Éclairage : Aucun prévu

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt des plans de conception de l'enseigne, préparés par Isabelle Viau de la firme Décostyle Design, en date du 2 juin 2021 ;

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0084, déposée dans le cadre de ce projet, concernant l'emplacement sur le toit de l'enseigne projetée ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 juin 2021 par la résolution numéro 21-06-111 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

### **6.4 Demande de projet majeur de lotissement - Lot 5 933 188, chemin Hervey**

**21-0629-346** Attendu le dépôt d'une demande de projet majeur de lotissement numéro 2021-0020, présentée par Construction Christian Kay inc. concernant le lot existant 5 933 188, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Hervey, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4736-74-3483, et visant la création de 5 lots projetés, incluant le cadastre d'un chemin ;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre en date du 18 décembre 2020 et portant le numéro 4485 de ses minutes ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation écologique, préparée par Dominic Roy, ingénieur forestier Expert-conseil, en date du 4 mai 2021 ;

Attendu que 4 des lots projetés, lesquels auront frontage sur un chemin cadastré projeté et prolongeant le chemin Hervey, respectent les normes de lotissement prescrites dans la zone VPA-5, où se situe le projet, soit une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>, une largeur de lot minimale de 50 m et une profondeur de lot minimale de 45 m, et 75 m pour les lots riverains ;

Attendu que le lot projeté pour le chemin respecte les normes de lotissement relatives aux tracés des rues publiques et privées ;

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1002, déposée dans le cadre de ce projet ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le plan projet de lotissement dans le cadre du projet majeur de lotissement, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

## **8. Travaux publics et Parcs**

### **8.1 Embauche d'un employé temporaire et d'une étudiante aux parcs et bâtiments**

**21-0629-347** Attendu le besoin pour la Municipalité de procéder à l'embauche d'étudiants aux parcs et bâtiments afin d'assurer le remplacement des employés absents ou réaffectés et de mener à terme les divers projets;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 22 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher monsieur Olivier Leduc à titre de préposé aux parcs et bâtiments temporaires pour une période de 32 semaines;
- d'embaucher la personne suivante à titre d'étudiante:

<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire horaire</u>
1. Annabel Dallaire	1 <sup>er</sup> année	14.35 \$

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **9.1 Amendement à la résolution 21-0412-203**



**21-0629-348** Attendu l'embauche de patrouilleurs nautiques pour la période estivale 2021 aux termes de la résolution 21-0412-203;

Attendu qu'une erreur de transcription s'est glissée dans les taux horaires de certains employés;

Attendu qu'il y a lieu de modifier cette résolution;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité civile et sécurité incendie en date du 22 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les taux horaires pour les employés suivants se lisent dorénavant comme suit et que l'ajustement salarial soit effectif en date du 12 avril 2021 :

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Expérience</b>	<b>Salaire horaire</b>
Mélina Bonneau	Patrouilleur	2 <sup>e</sup> été	17,34 \$
Patrick Jean-Marie	Patrouilleur	2 <sup>e</sup> été	17,00 \$

### **13. Fermeture de la séance**

**21-0629-349** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 15h55.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Matthieu Renaud  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier